AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 15 04 2021 SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/ CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole»**

ET

L'Association ***DECLIC 13***

sise 1, avenue Clément ADER
Immeuble le Concorde
13800 ISTRES

représentée par Sa Présidente, Madame Sylvana MARINO

ci-après désignée **« l'association»**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2023 à l'association.
Elle animera et gérera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2022

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-La Métropole met à disposition de l'association des espaces dédiés à la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er, sur les déchèteries de Saint-Victoret et de Gignac-la-Nerthe.

Conformément à **l'annexe I**, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **38 800 €.**

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **30 208 €.**

Cette participation représente **78 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires).*

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte maximum de 50 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte dans la limite de 25 % sera versé sur production d'un compte-rendu technique et financier à mi-parcours ;
- le solde (soit 25%), sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.3 de la convention du 15 avril 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2022

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : **AUTRES**

Les autres dispositions de la convention du 15 avril 2021.demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Le Président	**La Présidente** **Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2022

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 23

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]
60 - Achats	€	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	8 524 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€	**73 – Dotation et produits de tarification**	€
Achats d'études et de prestations de services	€	**74 – Subventions d'exploitation (13)**	€
Achats de matériel, équipements et travaux	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€		€
Achats de marchandises	€		€
Autres achats	€		€
61 - Services extérieurs	€	Région(s)	€
Sous-traitance générale	€		€
Redevances de crédit-bail	€		€
Locations mobilières et immobilières	€	Département(s)	€
Charges locatives et de copropriété	€		€
Entretien et réparations	€		€
Primes d'assurances	€	TOTAL **Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)**	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
62 - Autres services extérieurs	€	Territoire Marseille-Provence	65 032 €
Personnel extérieur	€	Territoire du Pays d'Aix	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	14 600 €	Territoire du Pays Salonais	€
Publicité, information et publications	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€	Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	€	Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	€	Communes	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€		€
63 - Impôts et taxes	€		€
Impôts et taxes sur rémunérations	5 090 €	OPCO	7 500 €
Autres impôts et taxes	€	Organismes sociaux (détailler) :	€
64 - Charges de personnel	62 566 €	Fonds européens	€
Rémunérations du personnel	51 138 €	L'agence de services et de paiement	€
Charges sociales	10 228 €	Autres établissements publics	€
Autres charges de personnel	1 200 €	Aides privées	€
65 - Autres charges de gestion courante	€	**75 – Autres produits de gestion courante**	€
66 - Charges financières	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
67 - Charges exceptionnelles	€	**76 – Produits financiers**	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€	**77 – Produits exceptionnels**	€
		78 – Reprises sur amortissements provisions	€
69 - Impôts sur les bénéfices	€	**79 – Transfert de charges**	€
CHARGES INDIRECTES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement	€	Autofinancement	1 200 €
Frais financier	€		€
Autres	€		€
TOTAL DES CHARGES	82 256 €	**TOTAL DES PRODUITS**	82 256 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	**87 – Contributions volontaires en nature**	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€	Prestation en nature	€
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	82 256	**TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS**	82 256

Fait à : Marseille le 14/10/2023

Cachet de l'association

REGIE SERVICE 13
DEQUDE SUD BT F
Bd. Av. de la Croix Rouge
13013 MARSEILLE
Tél : 04 98 13 03 70 - Fax : 04 98 13 03 74

Signature du Président

[12] Ne pas indiquer les centimes d'euros. [13] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. [14] Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Page 24 sur 40

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : DECLIC 13

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES *:* *(cochez la case utile)*

X Pour l'exercice 2023, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

☐ Pour l'exercice 2023, L'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières

Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2022